

CLIMATE INVESTMENT FUNDS

RÉUNION CONJOINTE CTF-SCF/TFC.15/3

Le 2 novembre 2015

Réunion conjointe des comités des fonds CTF et SCF

Washington, D.C.

Lundi 9 novembre 2015

Point numéro 3 de l'ordre du jour

**FONDS D'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES : REALISATIONS, IMPACT TRANSFORMATIONNEL ET COMPLEMENTARITES
DANS L'ARCHITECTURE DU FINANCEMENT CLIMATIQUE**

Décision proposée

La réunion conjointe des comités des fonds CTF et SCF, après avoir examiné le document CTFSCF/TFC.15/3, *Climate Investment Funds: an Assessment of Its Accomplishments, Transformational Impact, and Additionality in the Climate Finance Architecture (Fonds d'investissement climatiques : réalisations, impact transformationnel et complémentarités dans l'architecture du financement climatique)* conviennent de ce qui suit :

- Les BMD ont joué et continueront à jouer un rôle de premier plan dans le déploiement efficace de ressources publiques limitées et dans la mobilisation d'investissements privés de bien plus grande envergure permettant de mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement ; et
- les financements concessionnels mis à la disposition des BMD par le CIF ont été cruciaux pour permettre à celles-ci de dispenser des financements destinés à la lutte contre le changement climatique à grande échelle.

La réunion conjointe reconnaît l'intérêt du modèle économique du CIF dans le pilotage de nouvelles approches et dans les enseignements à en tirer pour la diffusion de financements climatiques à grande échelle par les BMD, notamment via des approches programmatiques visant à intégrer le développement à faible émission de carbone ou la résilience climatique dans la planification, les politiques et les stratégies afin d'obtenir des résultats significatifs dans les pays en développement.

La réunion conjointe reconnaît en outre le fait que les initiatives du CIF dans les pays bénéficiaires et à l'échelle mondiale s'avèrent d'ores et déjà transformationnelles, ou pourraient apparaître comme telles à l'avenir, au niveau des institutions, des politiques, des marchés, des technologies et des évolutions de comportement.

La réunion conjointe décrète que les principes adoptés lors de sa réunion de novembre 2014 en vue de : a) pérenniser les flux de financement et l'action sur le terrain en faveur du climat, ainsi que les efforts de réduction des déficits de financement dans les opérations du CIF ; b) prendre des mesures progressives pour renforcer la complémentarité, la coordination et la coopération au sein de l'architecture du financement du changement climatique ; et c) améliorer l'approche programmatique et la mobilisation de fonds, doivent rester la base sur laquelle procéder à l'examen de la complémentarité du CIF dans l'architecture du financement du changement climatique.

La réunion conjointe déclare qu'il convient d'avoir recours à différents mécanismes pertinents dans l'architecture de financement du changement climatique, en fonction de leurs avantages relatifs et de leur valeur ajoutée. La réunion prend acte du fait que le comité du Fonds CTF envisagera l'adoption de nouvelles modalités de financement pour le CTF.

La réunion conjointe reconnaît la flexibilité inhérente au modèle économique du CIF et invite l'unité administrative du CIF, en collaboration avec les BMD, à procéder à une analyse plus détaillée des déficits de financement existant au sein de l'architecture actuelle du financement du changement climatique, ainsi qu'à explorer les rôles potentiels que le CIF pourrait jouer en fonction de ses avantages relatifs et de sa valeur ajoutée. La réunion conjointe procédera à l'analyse des déficits en parallèle de ses discussions sur l'avenir du CIF lors de sa prochaine réunion en mai 2016.

Résumé analytique

1. Créés en 2008, les Fonds d'investissement climatiques (CIF) représentent le premier effort de la communauté internationale pour mettre en place un véhicule de financement dédié à la lutte contre le changement climatique, doté d'un important volume de ressources pour aider les pays en développement et émergents à adopter une trajectoire de développement à faible émission de carbone et résistant au changement climatique. En date du 30 juin 2015, le CIF avait reçu environ 8,1 milliards de dollars de promesses de fonds en soutien à des investissements inédits, à grande échelle et fort impact dans 72 pays pilotes, dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, des transports durables, de la résilience climatique et de la gestion durable des forêts.

2. Bien que le paysage du financement climatique ait évolué depuis la création du CIF, notamment avec la mise en œuvre opérationnelle du Fonds vert pour le climat, le CIF demeure le seul instrument de financement climatique qui offre un financement concessionnel de grande envergure assorti de résultats reconnus, et qui dispose des infrastructures et de l'expérience nécessaires pour maintenir la dynamique pendant la montée en régime des autres fonds. Avec ses 300 projets en attente, et beaucoup d'autres prévus à mesure que de nouveaux plans d'investissement seront élaborés, le CIF constitue le moteur de changements transformationnels dans divers secteurs et technologies, aux niveaux national et mondial, et mobilise d'importants cofinancements (d'un montant prévu de 58 milliards de dollars) destinés à des investissements indispensables en matière d'atténuation et d'adaptation.

3. L'impact significatif et durable du CIF est directement imputable à son modèle économique qui est inédit dans l'univers du financement climatique. Le CIF est en effet le seul fonds à adopter une approche programmatique à travers une planification et des investissements qui tirent parti des points forts des divers acteurs, tout en mobilisant d'autres mesures de développement et de lutte contre le changement climatique pour réaliser des transformations à l'échelle nationale ou sectorielle. Le CIF est également le seul fonds climatique multilatéral qui a exclusivement recours aux banques multilatérales de développement (BMD) comme organismes d'exécution. En s'associant avec les BMD pour administrer les fonds et apporter un appui à la planification des investissements, le CIF met en œuvre une diligence raisonnable et assure le respect de normes élevées, tout en bénéficiant de la capacité des banques à lever des financements conséquents, à mobiliser d'autres acteurs et à harmoniser les soutiens aux politiques. Le CIF dote quant à lui les BMD de ressources concessionnelles importantes susceptibles d'amplifier l'impact transformationnel dans les pays bénéficiaires. Par ailleurs, le CIF fournit aux gouvernements une plateforme à partir de laquelle ils peuvent tirer parti des atouts des différentes BMD partenaires pour coordonner au mieux l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'investissement nationaux.

4. L'Évaluation indépendante du CIF (2014) indique également que celui-ci a un réel impact. Les interventions sur le terrain, les entretiens et les enquêtes effectuées auprès des chefs de projet pour le rapport d'évaluation mettent tous en relief l'importance de la contribution du

financement du CIF pour l'avancement des projets. Près des trois quarts des chefs de projet CIF ont indiqué que leur projet n'aurait pas pu se concrétiser sans l'apport du financement du CIF.¹ Ce chiffre pourrait même être encore plus élevé en ce qui concerne les projets du secteur privé, dans la mesure où au moins une BMD a déclaré qu'aucun de ses projets CIF du secteur privé n'aurait pu boucler son financement sans la mise à disposition des fonds CIF.

5. Le CIF pourrait être déterminant pour atteindre l'objectif annuel de 100 milliards de dollars de financement climatique en permettant une transformation large et systématique dans cinq domaines clés :

I. Institutions

6. Dans les pays bénéficiaires, des institutions fortes qui sont chargées et ont la capacité de planifier, mettre en place et gérer des politiques et des investissements qui soutiennent un développement rationnel au point de vue climatique, sont une composante essentielle du développement de sociétés à faible émission de carbone et résistantes au changement climatique. Le CIF a initié des changements institutionnels via une coordination multipartite et un renforcement des capacités qui génèrent déjà un retour positif pour les pays bénéficiaires et sont susceptibles d'avoir un impact significatif à long terme.

II. Politiques

7. Un aspect clé de l'approche programmatique du CIF est de lier les investissements à des réformes politiques et réglementaires soutenues directement par le CIF ou par le biais d'interventions complémentaires pilotées par les BMD avec l'aide d'autres sources. En faisant le lien entre les politiques et les investissements dans les secteurs public et privé, les activités financées par le CIF contribuent à l'instauration d'un environnement plus favorable et indispensable à la mise en œuvre de changements transformationnels. Ces changements peuvent se produire directement, sous l'effet du financement du CIF destiné à des interventions dans les domaines politique et réglementaire, ou indirectement, notamment quand les investissements financés par le CIF testent l'efficacité des nouvelles réglementations.

III. Marchés

8. La création de marchés viables à vocation commerciale est une condition indispensable pour évoluer vers un développement à faible émission de carbone et résistant au changement climatique, tant dans les pays développés qu'en développement. Les interventions financées par le CIF sont axées sur les barrières qui freinent le développement de marchés viables, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Parmi ces barrières figurent le manque de familiarité des investisseurs avec les nouvelles technologies et

¹

http://climateinvestmentfunds.org/cif/sites/climateinvestmentfunds.org/files/CTF_SCF_TFC_12_3_Independent_Evaluation_of_the_CIF.pdf

les risques qu'elles présentent, le manque d'accès à un financement à des conditions acceptables (moindre taux, échéance plus longue) et l'importance de la mise de fonds initiale.

IV. Technologies

9. L'adoption et le déploiement à grande échelle de technologies permettant un développement à faible émission de carbone et une résistance au changement climatique constituent les volets clés d'un changement transformationnel dans les pays bénéficiaires. Le CIF est le seul fonds climatique qui offre un financement à grande échelle permettant d'adopter des technologies spécifiques. Les faits démontrent que le CIF exerce déjà un effet de changement transformationnel sur le déploiement de la technologie dans un certain nombre de pays bénéficiaires, grâce à des financements relais apportés au moment critique de mobilisation des marchés, grâce au soutien à la première utilisation de technologies clés dans un pays, et en facilitant la coopération entre BMD pour apporter un appui au déploiement à grande échelle des technologies au niveau national et mondial.

V. Changements de comportement

10. Le CIF soutient des mesures propres à évoluer vers un développement sensible au climat en favorisant les changements de comportement auprès d'un ensemble d'intervenants, tant au niveau du fonds qu'au niveau national. Parmi les éléments qui témoignent d'une évolution des comportements figurent : une forte appropriation des plans d'investissement CIF par les pays ; la reconnaissance implicite et explicite par les gouvernements des contributions des acteurs non étatiques aux programmes de changement climatique (par exemple, en impliquant des acteurs non étatiques dans des processus participatifs d'élaboration de plans d'investissement et de suivi de l'avancement) ; la sensibilisation du secteur privé aux mesures destinées à accroître la résilience ; et la reconnaissance accrue, par les gouvernements et les BMD, que les conséquences du changement climatique affectent différemment les hommes et les femmes et qu'il est important d'intégrer le facteur genre dans la conception des projets.

À l'avenir : Complémentarité du CIF

11. La complémentarité du CIF dans l'architecture du financement climatique est examinée à la lumière des principes arrêtés lors de la réunion conjointe des comités des fonds CTF-SCF en novembre 2014, à savoir :

- a) Assurer la continuité des flux de financement climatique et des actions sur le terrain, et réduire les déficits de financement dans les opérations patronnées par le CIF ;
- b) Prendre des mesures progressives pour renforcer la complémentarité, la coordination et la coopération au sein de l'architecture du financement climatique ; et
- c) Renforcer l'approche programmatique et la mobilisation de fonds.

12. Pour le moyen terme, ces principes conduisent à envisager le rôle suivant pour le CIF dans l'architecture du financement climatique :

- a) **Le CIF peut constituer un mécanisme indispensable pour continuer à mettre à disposition les financements climatiques nécessaires de toute urgence :** L'expérience acquise avec le CIF, les BMD et d'autres fonds climatiques multilatéraux montre que le déploiement de financements destinés à un développement rationnel sur le plan climatique prend du temps. Les progrès enregistrés par les pays sur les plans climatique et de développement grâce au soutien du CIF et des BMD doivent continuer. Le CIF doit être perpétué afin que l'infrastructure de développement de projets qui a été mise en place puisse continuer à jouer un rôle clé, aux côtés d'autres mécanismes, dans l'architecture du financement climatique et dans l'élargissement à plus grande échelle des interventions en matière climatique dans les pays en développement. Par ailleurs, le nombre de projets non financés en attente de financement par le CIF ne cesse de croître avec l'expansion des programmes du SCF.
- b) **Le CIF reste un élément crucial pour l'expansion des investissements climatiques des BMD :** Le modèle économique du CIF d'intervenir par le biais des BMD s'est avéré efficace pour l'obtention d'effets transformationnels sur le terrain. La mise à disposition permanente de ressources concessionnelles du CIF, qui permet aux BMD d'élargir et d'approfondir leurs interventions en matière climatique au-delà de ce qu'elles pourraient faire par leurs propres moyens, sera un élément important pour les BMD dans leurs efforts pour atteindre les ambitieux objectifs d'investissements climatiques qu'elles se sont fixées en octobre 2015.
- c) **Spécialisation du CTF :** Un premier travail de défrichage a été entrepris pour l'exploration de nouvelles modalités de financement pour le CTF qui viendraient renforcer la structure du capital du CTF et permettraient à celui-ci d'être plus flexible et réactif dans l'utilisation de ses instruments. Deux options ont été identifiées pour la pérennisation du CTF : une variante traditionnelle mettant en place un schéma de reconstitutions périodiques, éventuellement assorties de la possibilité permanente de faire des emprunts à faible coût auprès de bailleurs de fonds souverains ; et une variante plus novatrice d'injection de capitaux supplémentaires levés auprès de bailleurs de fonds souverains (et éventuellement d'autres organismes) en s'appuyant modestement sur les capitaux propres pour mettre en place un régime de tarification et de gestion financière autonomes, et pour étoffer les volets de l'activité du CTF susceptibles de produire le plus efficacement possibles des bénéfices en termes de réduction des coûts et des risques dans le fonctionnement des BMD. Ces options sont décrites dans le document CTF/TFC.16/5 *Alternative Financing Models and Options to Increase Resource Availability (Modèles alternatifs de financement et options pour accroître la disponibilité des ressources dans le CTF)* et seront examinées par le Comité du Fonds CTF lors de sa réunion de novembre 2015.

- d) **Potentiel de flexibilité du CIF** : La flexibilité du CIF pourra être éprouvée au fil du temps lorsqu'il s'agira de combler les déficits de financement ou de couvrir des points prioritaires par le biais, par exemple, de programmes thématiques et d'instruments de constitution de portefeuilles. Une analyse approfondie des déficits apparaissant dans le paysage du financement climatique, assortie de la préparation d'options possibles pour modifier les programmes du CIF, pourrait être élaborée en vue de son examen lors de la réunion conjointe de mi-2016.